

COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 NOVEMBRE 2014

Etaient présents : Mmes DE BIASI Cécile ; GAULT Nelly ; JOIN-GAULT Nicole ;
LE GUAY Nathalie ; LEVEQUE Graciété ; PERRET Véronique ; MM. ADDICHANE Lhassane ;
BOGOMIROVIC Dragan ; DE BIASI Fabien ; DEPIENNE Guy ; FASTRE Jean-François ;
FONTAINE Franck ; LABEDAN Jean-Pierre ; LE NORMAND Max ; LECRIVAIN Philippe ;
MORICEAU Bertrand ; PINCHAUX Pierre-Yves.

Pouvoirs :

- Madame PESTANA FILIPE FERNANDES Otilia à Madame LEVEQUE Graciété
- Monsieur RIGALDO Dominique à Monsieur Jean-Pierre LABEDAN
- Madame PLACET Sylvie à Monsieur DEPIENNE Guy
- Madame PERRET Héloïse à Madame PERRET Véronique
- Madame DOBRIC Sophie à Madame DE BIASI Cécile
- Madame LANGLAIS Isabelle à Monsieur MORICEAU Bertrand
- Monsieur DOBRIC Goran à Monsieur DE BIASI Fabien
- Madame SPICKER Claire à Monsieur FONTAINE Franck

Absents : Mme CASSE Mireille ; M. MORIN Bruno.

.....

Le compte-rendu du précédent Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

MM. Guy DEPIENNE et Fabien DE BIASI sont élus secrétaires de séance.

I) AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA REGIONAL DE COOPERATION
INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire rapporte aux membres du Conseil Municipal que par lettre datée du 29 août 2014, le préfet de la région Ile de France a transmis le projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale (SRCI) en sollicitant l'avis de l'organe délibérant de la commune qui dispose pour ce faire de trois mois. A défaut d'avis dans ce délai, celui-ci serait réputé favorable.

Concernant le territoire de Seine aval, ce projet de schéma prévoit au 1^{er} janvier 2016 la fusion de la CAMY avec 5 autres communautés de la vallée de la Seine : la communauté de communes des coteaux du Vexin, la communauté de communes Seine-Mauldre, la communauté d'agglomération Seine et Vexin, la communauté d'agglomération des deux rives de la Seine et la communauté de communes Poissy - Achères - Conflans Sainte Honorine.

La communauté d'agglomération issue de cette fusion associerait 73 communes et compterait 405 000 habitants.

L'examen approfondi de ce projet suscite de nombreuses interrogations.

Pour mémoire la loi du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM (modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles), imposait déjà pour la CAMY l'obligation d'atteindre le seuil des 200 000 habitants.

La CAMY travaillait donc sur le projet d'une agglomération de l'ordre de 200 000 habitants coopérant avec les communautés voisines de la vallée de la Seine, au sein d'un pôle métropolitain en phase avec le périmètre de l'OIN sur des compétences structurantes (développement économique, déplacements, aménagement...).

Si la justification du périmètre ne peut pas se réduire au seul impératif économique, celui-ci demeure essentiel et vital pour la vallée de Seine.

Le calendrier imposé par l'Etat est par ailleurs contraint et ne présente pas toutes les garanties pour mener à bien une fusion d'une aussi grande ampleur.

Ce projet d'agglomération suscite de nombreuses questions sans réponses à ce jour :

- quel projet de territoire pour cette nouvelle intercommunalité ?
- quelles seront ses compétences ? Et notamment, que deviendront les compétences et les services qui ne seront pas gérés par la communauté issue de la fusion ?
- quels impacts financiers et fiscaux ?
- quelle gouvernance ? Il est par exemple précisé que le territoire des 6 EPCI comporte 287 délégués communautaires, ils devront être 141 en 2016. De la même façon, il devra subsister 15 vice-présidents, contre 55 actuellement...

Ces questions fondamentales se posent quelle que soit la taille de la future agglomération, qu'il s'agisse de 200 000 habitants ou de 400 000 habitants.

Compte tenu de ces trop fortes incertitudes, il est donc proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis allant dans le sens d'une abstention quant à ce projet de schéma régional de coopération intercommunale. C'est le vote émis par les trois représentants de la commune au sein du Conseil Communautaire de la CAMY.

Pour répondre à M. Max LE NORMAND quant aux raisons du vote négatif exprimé majoritairement par le Conseil Communautaire, Monsieur le Maire rappelle que le Président de la CAMY avait milité pour la définition d'un périmètre rassemblant environ 200 000 habitants, proche de l'agglomération existante. De plus, beaucoup de maires du territoire, notamment ruraux, s'interrogent sur la pertinence d'un territoire à 400 000 habitants.

Sur l'avis porté par la CAMY, il est indiqué à M. Franck FONTAINE que l'agglomération a fait le choix de voter contre le SRCI, tout en préparant l'avenir du territoire tel qu'il est défini pour 2016.

Et puis, si en définitive l'intercommunalité à 400 000 habitants était imposée au territoire de Seine aval, il est proposé au Conseil Municipal d'attirer dès à présent et expressément l'attention sur les conditions indispensables qu'un tel projet devrait respecter :

- la reprise de toutes les compétences de la CAMY,
- le respect d'un nouvel équilibre urbain/rural,
- le maintien des liens de proximité entre le territoire et ses habitants,
- la prise en compte de l'avenir des communes rurales et plus globalement de la ruralité,
- la prise en compte d'un projet de développement économique indispensable en vallée de Seine.

M. Bertrand MORICEAU présente le point de vue des élus de Bien Vivre Ensemble : favorables au projet du gouvernement et à la proposition du préfet, afin d'accompagner la nécessaire mutualisation et l'ambition pour notre territoire, sous réserve que les compétences de la CAMY soient toutes transférées à la future agglomération. L'échelle de la vallée de Seine est bien la taille nécessaire pour promouvoir l'emploi, les progrès de mobilité, le soutien au développement économique et la cohérence de l'aménagement du territoire. Il est bien noté le risque sur les délais de mise en œuvre de cette future agglomération qui prendra sans doute toute une mandature.

Cependant, étant solidaires de la CAMY, qui a voté majoritairement contre le projet par délibération du 26 novembre, pour des raisons de proximité et d'efficacité pour les services sur notre commune, les élus du groupe Bien Vivre Ensemble votent l'abstention sur la proposition du préfet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- de s'abstenir sur le projet de schéma régional de coopération intercommunale,
- de soutenir la volonté de la CAMY de travailler avec tous les acteurs de la vallée de la Seine, à l'est comme à l'ouest,
- d'affirmer, au cas où le projet de schéma régional serait imposé, la nécessité d'une reprise de toutes les compétences de la CAMY et du respect des conditions essentielles à la préservation de l'équilibre urbain/rural dans la perspective d'un territoire durable et solidaire.

II) RECONDUCTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que la Taxe d'Aménagement (TA) est une taxe instituée depuis le 1^{er} mars 2012, en remplacement notamment de la Taxe Locale d'Equipement, au profit de la commune, du département et de la région. Elle est versée par les particuliers à l'occasion d'opérations de constructions immobilières, lors de dépôts de permis de construire ou d'autorisations de travaux, afin de contribuer au financement d'équipements publics induits par l'urbanisation.

Introduit par délibération du Conseil à Mézières en novembre 2011 pour une durée de 3 ans, il convient de se positionner quant à la continuité de ce dispositif à compter de janvier 2015 ; il est proposé de maintenir le taux actuel, soit 5% sur le territoire communal.

M. Franck FONTAINE regrette que cette question n'ait pas été abordée en commission Urbanisme. Il est rappelé que le taux s'étend sur l'ensemble du territoire communal, sauf exonérations de plein droit (exemples : constructions et aménagements destinés à être affectés à un service public ; périmètres de ZAC ; constructions et aménagements réalisés en opération d'intérêt national, lorsque le coût des équipements a été mis à la charge des constructeurs ou des aménageurs, etc...).

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal pourra se prononcer ultérieurement pour fixer le taux de la TA à des niveaux différents, jusque 20% par secteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de reconduire sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 5% en dehors des cas d'exonération de plein droit.

POUR : 19

ABSTENTIONS : 6 (MM. DEPIENNE Guy ; MORICEAU Bertrand ; FONTAINE Franck ; Mmes PLACET Sylvie ; LANGLAIS Isabelle ; SPICKER Claire)

III) CREATION D'UN CONSEIL DES SAGES

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que de nombreux retraités souhaitent s'investir au sein de la commune en partageant leur expérience et leur connaissance de la Ville.

Le Conseil des Sages, instance de consultation, de concertation et de réflexion, est un outil intéressant pour permettre l'expression des idées.

Son fonctionnement s'appuie sur la Charte des Conseils des Sages de 2010, elle-même émanation de la Charte de Blois de 1993.

Toute personne remplissant les différents critères (être âgé(e) de 65 ans ou plus, habiter la commune, être retraité(e), inscrit(e) sur les listes électorales et motivé(e) pour participer activement à la vie de la cité, enfin ne pas être élu(e), conjoint(e) d'élu(e) ou membre d'instances municipales) sera contactée afin de connaître sa motivation éventuelle.

La composition sera décidée par la municipalité et par le CCAS, qui est en charge de ce dossier.

Pour répondre à M. Bertrand MORICEAU, le Conseil Municipal sera informé des travaux du Conseil des Sages, et les comptes-rendus des réunions figureront sur le site internet de la commune.

Mme Isabelle LANGLAIS fait savoir, par l'intermédiaire de M. Bertrand MORICEAU, qu'elle regrette que la démocratie participative ne puisse pas concerner toute la population et soit limitée à 20 personnes de plus de 65 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de la création d'un Conseil des Sages,
- ENTERINE ses statuts et VALIDE son règlement intérieur.

POUR : 23

ABSTENTION : 1 (M. MORICEAU Bertrand)

CONTRE : 1 (Mme LANGLAIS Isabelle)

IV) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE

Monsieur le Maire indique au Conseil avoir été destinataire d'un courrier de l'association sportive du lycée Van Gogh d'Aubergenville.

Dans le cadre du développement et de la promotion du sport scolaire au sein de l'établissement, l'association a souhaité permettre l'accès au plus grand nombre d'élèves tout en conservant la perspective de l'excellence sportive.

Pour opérationnaliser cet objectif, les plages horaires pour la pratique du sport ont été élargies et les pratiques sportives diversifiées. Pour découvrir le haut niveau, des sorties lors de rencontres sont également organisées.

Cette expérience volontariste, et le maintien du prix de la cotisation (droit d'accès à l'association) ne pourront se poursuivre au regard des exigences financières. Il est ainsi demandé une aide financière de la commune, à hauteur de 10 € par enfant de Mézières, soit 140 € pour l'année scolaire 2013 / 2014.

M. Bertrand MORICEAU interroge Monsieur le Maire sur la subvention votée sur le budget 2014 concernant les coûts des voyages et de l'entretien des infrastructures du lycée d'Aubergenville et qui ne serait pas réglée à ce jour. La réponse sera apportée lors de la prochaine séance. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'accorder une aide financière exceptionnelle de 140 € à l'association sportive du lycée. Cette somme sera engagée sur le budget communal 2015.

DIVERS

- **Recrutement DST**

Monsieur le Maire indique que la procédure de recrutement du directeur des services techniques de la commune est achevée. Le choix des élus et des services s'est porté, parmi 15 candidats, sur Mme Estelle LEGRAND, jusqu'alors en charge de l'urbanisme, du transport et du développement économique à la mairie d'Épône.

Son statut relève des mêmes conditions financières que la précédente directrice.

- **Démission du poste d'adjoint de M. LABEDAN**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil avoir reçu la démission de M. Jean-Pierre LABEDAN du poste d'adjoint en charge des Travaux, de l'Urbanisme et de l'Environnement, à cause d'obligations professionnelles trop importantes.

Monsieur le Maire profite de la présence de M. Jean-Pierre LABEDAN pour le remercier pour le travail effectué.

Nous sommes en attente de la réponse de Monsieur le sous-préfet.

Le nouvel adjoint sera chargé, en concertation avec la prochaine directrice des services techniques et suite à une période d'observation, de mettre en place une organisation des services plus fonctionnelle qu'actuellement.

- **Correspondant Défense**

Monsieur le Maire rappelle qu'au sein de chaque Conseil Municipal doit être désigné un correspondant Défense, interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de Défense. Il représente ainsi un relais d'information auprès du Conseil et des citoyens.

La désignation devant se faire lors du Conseil de décembre, tout élu volontaire est appelé à se faire connaître.

- **Commissions thématiques de la CAMY**

M. Bertrand MORICEAU revient sur les élections, lors du Conseil Communautaire du 25 novembre, des membres du second collège des commissions thématiques de la CAMY. Le règlement intérieur du Conseil Communautaire stipule que ce collège est constitué de conseillers municipaux dans la limite d'un représentant par commune.

Les avis sont seulement consultatifs, mais les réunions permettent des partages de pratiques entre collectivités. Malheureusement un problème récurrent d'absentéisme est globalement constaté.

Par ailleurs M. Bertrand MORICEAU demande que M. Franck FONTAINE puisse remplacer Mme Claire SPICKER, à la commission Sports, Loisirs et développement touristique. La commune relaiera cette demande à la CAMY.

- **Manifestations**

Monsieur le Maire rappelle les dates de deux manifestations à venir : le repas des anciens le 3 décembre, et le téléthon le 6 décembre. Il remercie MM. Lhassane ADDICHANE et Franck FONTAINE pour leur implication dans l'organisation de ce dernier évènement, et regrette parallèlement que certaines associations méziéroises n'y participent pas suffisamment.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucun conseiller ne demandant la parole, la séance est levée à 22h00.